

PROCÉDURE RELATIVE À L'ADMINISTRATION DES PREMIERS SOINS

**Adoptée au comité de régie interne
le 25 octobre 1993**

1. OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

L'objectif de la procédure vise à donner des soins provisoires à toute victime d'une accident ou atteinte d'un malaise dans le but de favoriser son rétablissement ou d'empêcher son état de s'aggraver en attendant l'intervention du médecin ou son transport au centre hospitalier, s'il y a lieu.

2. DÉFINITION DES PREMIERS SOINS

Les premiers soins se limitent aux soins provisoires - techniques de base en secourisme - en cas de traumatismes mineurs ou de malaises et, en cas de traumatismes majeurs, aux soins permettant le transport en toute sécurité de la personne au centre hospitalier.

3. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION DES PREMIERS SOINS

La responsabilité de l'organisation des premiers soins relève de l'infirmière du service de santé. Elle consiste à faire en sorte que les premiers soins soient administrés de façon adéquate, par des personnes habilitées à le faire.

4. RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DES PREMIERS SOINS

La responsabilité de l'administration des premiers soins incombe :

- aux responsables des premiers soins :
 - surveillants
 - agents de sécurité
 - bénévoles (cadres et gérants - professionnels non enseignants - personnel de soutien professeurs - étudiants)
- à l'infirmière du service de santé
 - aux gardiens (le soir et la fin de semaine).

5. RESPONSABILITÉ DE PRÊTER SECOURS

Tout membre du personnel du Collège ou tout étudiant qui est en présence d'une personne victime d'un accident ou atteinte d'un malaise doit lui prêter secours.

La Charte des droits et libertés de la personne lui en fait obligation :

*Toute personne doit porter secours à celui dont la vie est en péril, personnellement ou en obtenant du secours, en lui apportant l'aide physique nécessaire ou immédiate, à

moins d'un risque pour elle ou pour les tiers ou d'un autre motif raisonnable+.¹**Prêter secours signifie :**

- rassurer la personne accidentée ou malade;
- appeler la téléphoniste;
- faire appel aux responsables des premiers soins ou à l'infirmière;
- demeurer auprès de la personne accidentée ou malade;
- accompagner la personne accidentée ou malade à un poste de premiers soins.

6. RESPONSABILITÉ DU RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION DES RESPONSABLES DES PREMIERS SOINS

La responsabilité d'assurer une formation en secourisme aux responsables des premiers soins relève du service de santé.

7. TÂCHES DES RESPONSABLES DES PREMIERS SOINS

Les tâches des responsables des premiers soins consistent à :

- informer le personnel du lieu où est situé la trousse de premiers soins : la placer bien en vue;
- vérifier mensuellement le contenu de la trousse et communiquer avec l'infirmière si du matériel est manquant ou inutilisable; le contenu de la trousse de premiers soins apparaît à l'annexe 1
- administrer les premiers soins;
- rédiger un rapport des premiers soins. (Annexe 2)

8. MODALITÉS D'INTERVENTION

Dans le cas d'accident ou de malaise, le témoin doit prêter secours, c'est-à-dire :

- soit appeler la téléphoniste;
- soit faire appel au responsable des premiers soins (les responsables sont identifiés par le logo de *premiers soins+ près de leur local);
- soit conduire la visite au service de santé;
- soit se rapporter au gardien de sécurité (le soir et la fin de semaine).

Dans le cas d'accident grave ou de malaise majeur, le responsable des premiers soins doit juger du transport de la victime à l'hôpital ou à la demeure de la personne (ne jamais laisser le blessé seul en autant que faire se peut).

9. TRANSPORT À L'HÔPITAL, AU BUREAU D'UN MÉDECIN OU À LA DEMEURE DE LA PERSONNE

Transport en ambulance : la personne blessée ou malade doit toujours être accompagnée par un responsable des premiers soins ou une personne désignée par le responsable.

Transport en taxi : le responsable des premiers soins jugera de la nécessité de l'accompagnement selon la gravité de la blessure ou du malaise et/ou à la demande de la personne accidentée ou malade.

La personne qui accompagne doit être bien informée des circonstances de l'accident ou du malaise afin qu'elle puisse donner les renseignements pertinents à qui de droit.

N.B. Les frais d'ambulance ou de taxi sont de la responsabilité de la personne transportée.

¹ La Charte des droits et libertés de la personne, article 2

CONTENU DES TROUSSES DE PREMIERS SOINS

Le contenu minimum de chaque trousse, fournie par le Centre local des services communautaires, est le suivant :

a) un guide de premiers soins, qui sera accroché non loin de la trousse

b) les instruments suivants :

- 1 paire de ciseaux à bandage
- 4 épingles de sûreté
- 1 pince à échardes

c) les pansements suivants :

- 10 élastoplasts (pans. jointures)
- 20 pansements adhésifs (Band-Aid)
- 15 compresses de gaze 7.5 cm x 7.5 cm stériles (3" x 3")
- 5 compresses de gaze 10 cm x 10 cm stériles (4" x 4")
- 4 pansements ophtalmiques stériles
- 2 pansements Surgipad 15.2 cm x 20.3 cm (6" x 8 ")
- 2 pansements triangulaires (écharpes)
- 1 rouleau de bandage *Kling+ 7.5 cm (3")
- 1 rouleau de bandage *Kling+ 5 cm (2")

d) antiseptique :

- bouteille de Zéphiran 1/750

e) autres articles :

- 1 tube d'onguent Baciguent (15 grammes)
- 1 rouleau diachylon 2.5 cm
- 5 abaisse-langue
- 10 applicateurs stériles
- 1 obturateur ophtalmique
- 3 planches immobilisatrices
- 5 serviettes jetables
- 4 sachets de sucre
- 4 sachets de sel (inclus dans les trousse des équipes de sport seulement)

N.B. Les bandages élastiques ne doivent être posés que sur autorisation médicale.

**COLLÈGE DE TROIS-RIVIÈRES
RAPPORT DE PREMIERS SOINS**

NOM : _____ ÂGE : _____ SEXE : _____

OPTION ET ANNÉE (étudiants) : _____

DÉPARTEMENT OU SERVICE (personnel) : _____

MALAISE ACCIDENT DATE : _____ HEURE : _____

LIEU PRÉCIS : _____

SI ACCIDENT, LOCALISER QUELLE PARTIE DU CORPS : _____

NATURE DU MALAISE OU DE LA BLESSURE : _____

La personne était-elle :

- Seule
- avec d'autres
- avec surveillance
nom de la personne responsable _____
- sans surveillance

La personne fut dirigée d'abord :

- vers un poste de premiers soins
- vers le service de santé du Collège
- vers l'hôpital
accompagnée par : _____

Quels ont été les premiers soins donnés : _____

Par qui? _____

Formulaire rempli par : _____ Date : _____

S.V.P. Remettre **le jour même** à la responsable du service de santé (local 118, Pavillon des Humanités)